

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 491/SLAG [promulguée par arrêté n° 491/SLAG du 3 juillet 1972].

n° 491/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juillet 1972

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1972

Date du numéro
25 juillet 1972

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 4 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars, et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulguée dans le Territoire français des Afars et des Issas la loi n° 72-467 du 9 juin 1972 interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ôu à base de toxine (J.O.R.F. n° 136 au 11 juin 1972, page 5883).

Art2

Leprésent arrêté-sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.